

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le - 7 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Projet d'installation classée pour l'exploitation d'un élevage porcin
Commune de BORREZE (24)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

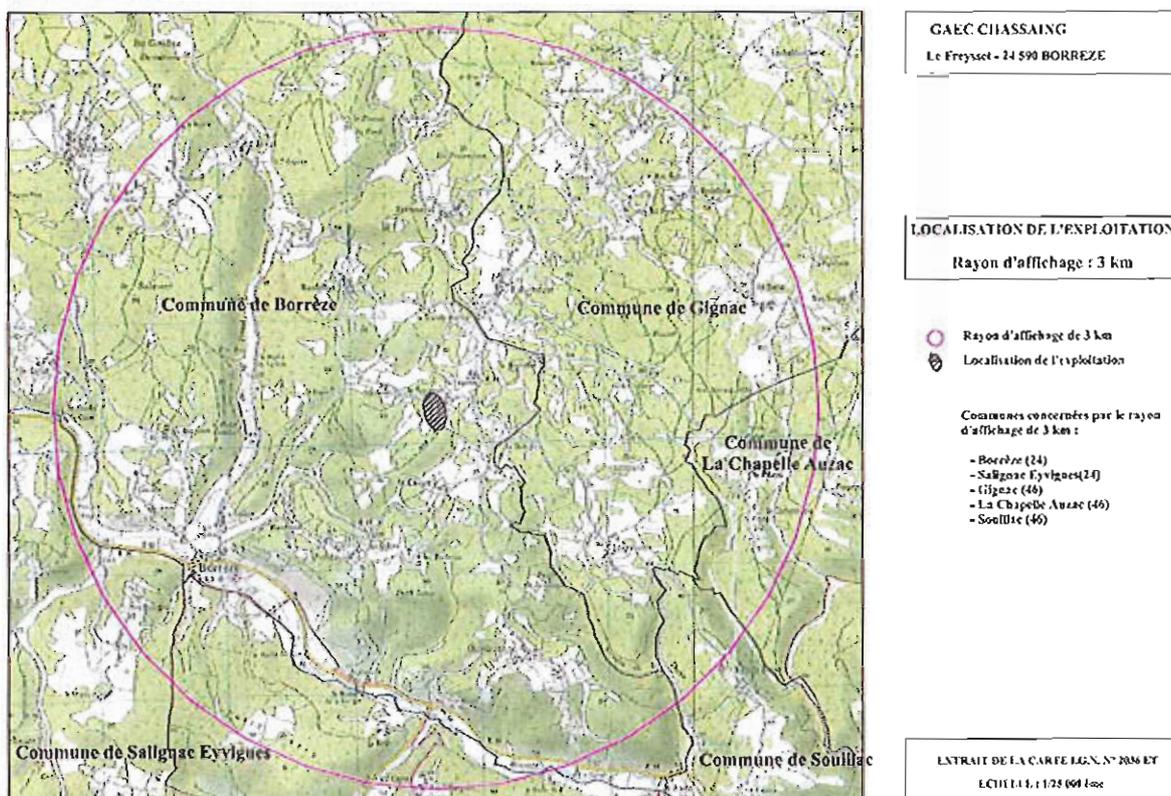
Avis 2012- 182

Localisation du projet :	Lieu-dit « le Freyssset » BORREZE (24)
Demandeur :	GAEC CHASSAING
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'autorité environnementale :	9 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	22 novembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	5 novembre 2012
Date de réception de l'avis de l'agence régionale de santé	19 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

Monsieur et Madame CHASSAING Thierry et Anne-Marie, associés du GAEC CHASSAING, sis au lieu-dit « Le Freyssset » sur la commune de BORREZE, en zone vulnérable de la Dordogne, présentent une demande d'autorisation de régularisation et d'extension pour leur élevage porcin naisseur-engraisseur dont les effectifs passeraient de 1307 animaux-équivalents à 1907 animaux-équivalents. Cette extension comprend la création d'un nouveau bâtiment d'engraissement et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à abriter les truies gestantes en prenant en compte la réglementation relative au bien-être animal applicable aux élevages existants à partir du 1er janvier 2013.

Cet élevage dispose d'un arrêté préfectoral du 16 août 1982 autorisant Monsieur CHASSAING Didier à exploiter un élevage de 77 truies, 3 verrats et 528 places d'engraissement de porcs.



Plan de situation - Annexe 2 à l'étude d'impact

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle comporte tous les thèmes exigés par le titre 1er du livre V du code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui restent limités pour ce projet, qui concerne la régularisation administrative d'une installation d'élevage de porcs existante.

Il convient de relever, toutefois, que l'exploitation elle-même et la majorité des parcelles du plan d'épandage, sont localisées en zone vulnérable de la Dordogne et dans la zone vulnérable du Lot.

Une partie des parcelles figurant dans le plan d'épandage est incluse dans le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze ». Pour cette zone, l'étude mentionne que les dites parcelles ont toujours été des parcelles cultivées. L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'autorité environnementale relève que malgré la proximité du captage d'eau potable de la commune de Borrèze, aucune étude hydrogéologique n'a été réalisée.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Au vu des impacts réels et potentiels retenus, l'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. La protection des eaux superficielles et profondes, des sols et de la qualité de l'air, a été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Les pétitionnaires s'engagent à appliquer une utilisation raisonnée des fertilisants et des pesticides et devront respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables des départements du Lot et de la Dordogne.

Pour l'îlot de 10 hectares se trouvant dans la zone Natura 2000, l'épandage ne sera pas réalisé en période végétative des orchidées *Festuco Brometalia*, espèce remarquable identifiée dans la zone et susceptible d'être impactée par l'activité de cet élevage.

Les autres îlots localisés dans le site Natura 2000 ont été retirés du plan d'épandage.

L'autorité environnementale recommande, enfin, de veiller à l'élimination des déchets d'activités de soins des animaux dans le cadre d'une filière de traitement adéquate, ce qui ne semble pas être prévu par la déchetterie de Salignac Eyvigues.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

1.1 - Description du projet, de sa motivation et de son historique

<u>Situation actuelle</u>	<u>Situation après projet</u>
308 places de porcs à l'engraissement	908 places de porcs à l'engraissement
900 places de porcs en post-sevrage	900 places de porcs en post-sevrage
336 places de truies, dont 270 en présence simultanée	336 places de truies, dont 270 en présence simultanée
3 verrats	3 verrats
Soit un total de 1307 animaux-équivalents	Soit un total de 1907 animaux-équivalents

Cette augmentation des places nécessitera la création de nouveaux bâtiments qui seront implantés sur le site au lieu-dit « Le Freysset », à proximité de ceux existants :

- la construction d'une porcherie d'engraissement de 576 places
- la construction d'un bâtiment de 128 places de truies gestantes en remplacement d'un bâtiment situé à 40 mètres de tiers les plus proches et ne respectant plus les normes de bien-être animal applicable à ce type d'élevage à compter du 1er janvier 2013.

A noter qu'une annexe de cet élevage se trouve au lieu-dit « Les Poux » à environ 200 mètres du site principal d'élevage. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments d'élevage de bovins. L'atelier compte 70 vaches nourrices. Ces effectifs sont en-deçà du seuil déclaration de la rubrique 2101-3. Toutefois, il a été tenu compte des effluents de l'atelier bovin pour la réalisation du plan d'épandage.

Cette exploitation dispose d'un plan d'épandage comportant 114,7 hectares de surface potentiellement épandable dont 35 hectares sont mis à disposition par des tiers.

La fabrique d'aliments à la ferme, avec une puissance installée de 70 kW, ne relève pas de la rubrique 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le siège de l'exploitation et la majorité de parcelles du plan d'épandage sont localisées dans la zone vulnérable de la Dordogne et dans la zone vulnérable du Lot.

Quelques îlots du plan d'épandage sont situées dans le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze ». Une évaluation des incidences de l'activité agricole du GAEC CHASSAING sur cette zone a été intégrée à la demande d'autorisation d'exploiter.

Aucune parcelle du plan d'épandage n'est localisée dans le périmètre immédiat, rapproché ou éloigné du captage AEP. La commune de Borrèze est alimentée en eau potable par une source et un puits qui sollicitent la nappe alluviale du cours d'eau « La Borrèze ». Ces deux ressources ne disposent pas d'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Le siège de l'exploitation et la majeure partie des îlots du plan d'épandage sont localisées dans la ZNIEFF de type 2 « Secteur Forestier de Borrèze ». Le dossier présente les mesures mises en place pour limiter l'impact du projet sur les milieux naturels et les équilibres biologiques.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comporte tous les chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde tous les éléments du dossier. Il est clair et facilement compréhensible.

III.2. - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'état initial du site et ses évolutions en fonction du projet ont été analysés.

La ZNIEFF de type 2 « Secteur Forestier de Borrèze » dans laquelle est localisé le site d'élevage et le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze » concerné par quelques îlots du plan d'épandage, sont présentés dans le dossier.

Les autres thématiques n'appellent pas d'observations de l'autorité environnementale.

III.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

III.3.1 - Phase du projet

L'étude ne prend pas en compte la phase de chantier, mais la période d'exploitation et la remise en état du site ont été abordées.

Il n'y a pas d'autre projet dans le secteur dont il faille tenir compte pour évaluer les impacts cumulés.

III.3.2 – Analyse des impacts

L'étude présente une analyse correcte des impacts du projet sur l'environnement. Ils sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'activité sur l'environnement ont globalement été bien prises en compte.

Milieux physiques

L'étude d'impact considère que compte tenu de la géologie, de la pédologie, du relief, de l'hydrographie, de l'hydrogéologie, et de la climatologie, il existe des risques de vulnérabilité du secteur vis à vis des eaux souterraines. Elle préconise une attention particulière pour l'épandage des engrais organiques et minéraux, afin de ne pas surcharger les terrains et générer des infiltrations trop importantes, en tenant compte des capacités agronomiques des cultures.

Le secteur d'étude comprend un réseau hydrographique assez dense. Le ruisseau « La Borrèze » en aval du Bourg de Borrèze, ainsi qu'un de ses affluents sont en bordure de parcelles du plan d'épandage.

Selon le SDAGE ADOUR-GARONNE de 2010 à 2015, les objectifs de qualité fixés pour le cours d'eau « La Borrèze » est le bon état global d'ici 2015.

Les eaux de captages distribuées sur la commune de Borrèze comportent des taux de fluor et nitrates conformes à la réglementation. Le pourcentage d'analyse bactériologique conforme est satisfaisant.

Milieux naturels

Le site d'élevage et la majeure partie des îlots du plan d'épandage se trouvent dans la zone vulnérable du département de la Dordogne. Quelques parcelles du plan d'épandage sont situées dans la zone vulnérable du Lot.

Le site d'implantation retenu pour les nouveaux bâtiments d'élevage est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Secteur Forestier de Borrèze ». Les inventaires floristiques et faunistiques sont succincts. Les nouveaux bâtiments seront construits sur le site d'exploitation existant, à proximité des bâtiments d'élevage déjà en activité.

Une partie des parcelles figurant dans le plan d'épandage est située dans le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze ». Pour cette zone, le dossier reprend les données de l'inventaire national du patrimoine naturel, sachant que les parcelles d'épandage ont toujours été des parcelles cultivées.

Paysage et patrimoine

La commune de Borrèze présente un patrimoine architectural rural avec la présence de plusieurs tombeaux antiques prouvant l'ancienneté de l'occupation de ce territoire. Dans le bourg, se trouvent une église romane du XII^{ème} siècle, des demeures du XV^{ème} siècle ainsi qu'une tour de la période Renaissance et un moulin à eau du XVI^{ème} siècle.

Aucun monument historique n'est localisé dans un rayon de 500m autour du site de l'exploitation.

Milieu humain

La commune de Borrèze compte 303 habitants répartis sur 2775 hectares. Il s'agit d'une commune rurale où l'économie est essentiellement basée sur l'agriculture et le tourisme.

L'habitat est dispersé. Les règles d'urbanisme sont régies par une carte communale dans laquelle le hameau « Le Freysset » est classé en zone naturelle, autorisant les constructions destinées à l'activité agricole.

L'habitation la plus proche des bâtiments d'élevage historiques (autorisés par l'arrêté préfectoral de 1982) se trouve à 80 mètres de ces derniers. Un bâtiment de truies gestantes situé à une vingtaine de mètres de ce tiers a été désaffecté. Les nouveaux bâtiments d'élevage construits seront à plus de 100 mètres des tiers, distance prévue règlementairement.

Trafic routier

Les voies communales desservant le site de l'exploitation sont des axes très peu utilisés pour les grands déplacements. On dénombre en moyenne un véhicule par semaine lié à la fréquentation de l'exploitation.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air

Les sources des émissions atmosphériques sont les gaz de combustion des véhicules agricoles, les odeurs liées aux animaux sur le site et les gaz issus des stockages des lisiers. Il semble que ces émissions n'affectent que faiblement la qualité de l'air du secteur du projet localisé en milieu rural, d'autant que la fosse principale de stockage des effluents liquides est couverte.

Nuisances sonores

Les pétitionnaires estiment que les bruits particuliers se produisent essentiellement au moment du nourrissage des animaux et lors du fonctionnement de la fabrique d'aliments à la ferme.

Les mesures acoustiques réalisées en mars 2009 montrent que les émergences restent largement dans les limites de la réglementation.

III.4 – Justification du projet

Ce projet se justifie pour des raisons économiques et correspond à une évolution des structures d'élevage de ce type favorisant le développement de l'engraissement pour éviter l'intégration des porcelets produits chez les éleveurs extérieurs. De plus, un bâtiment situé à proximité de tiers se trouve désaffecté. Enfin, la prise en compte de la réglementation relative au bien-être animal applicable aux élevages de porcs existants à partir du 1er janvier 2013, nécessite la création d'un nouveau bâtiment pour les truies gestantes.

III.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les impacts sur l'environnement

Au vu des impacts réels ou potentiels retenus, l'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

La protection des eaux superficielles et profondes, des sols et de la qualité de l'air a été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Pour les lisiers, considérés comme des amendements organiques, les structures de stockage sur le site ont été évaluées en fonction des besoins et des possibilités d'épandage. La fosse actuelle permettra le stockage des lisiers issus des futurs bâtiments dans le respect de la réglementation. La mise en place d'une alimentation bi-phase permet de réduire les rejets azotés, phosphatés et potassiques.

Les pétitionnaires s'engagent à appliquer une utilisation raisonnée des fertilisants et des pesticides et devront respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables des départements de la Dordogne et du Lot.

Pour l'îlot de 10 hectares se trouvant dans la zone Natura 2000, l'épandage ne sera pas réalisé en période végétative des orchidées *Festuco Brometalia*, espèce remarquable identifiée dans la zone et susceptible d'être impactée par l'activité de cet élevage.

Les autres îlots localisés dans la zone Natura 2000 ont été retirés du plan d'épandage.

Afin de prévenir les risques de pollution de la source alimentant le bourg de Borrèze, un îlot cultural localisé à proximité du ruisseau « La Borrèze », en amont des captages AEP, a été retiré du plan d'épandage.

III.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

Le site sera nettoyé de tous les éléments pouvant présenter un danger, un risque pour la santé humaine ou pour l'environnement. L'ensemble des produits de nettoyage et de désinfection sera éliminé du site.

En cas de fermeture du site par cessation de l'exploitation, toutes les mesures nécessaires seront prises pour supprimer et/ou limiter les inconvénients générés par le site : fosses vidées et désinfectées (elles devront de plus être comblées), silos démantelés et matériaux stockés en déchetterie.

III.7 – Méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Cette partie est abordée dans l'étude d'impact et porte sur l'évaluation de l'impact visuel, sur la qualité des eaux et des sols, sur l'évaluation de l'impact sonore, sur l'impact olfactif et la qualité de l'air.

III.8 – Estimation des coûts associés à la protection de l'environnement

Les coûts liés à la protection de l'environnement, présentés dans l'étude d'impact, ne concernent que la réalisation des nouveaux bâtiments.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle comporte tous les thèmes exigés par le titre 1er du livre V du code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux qui restent limités pour ce projet, qui concerne la régularisation administrative d'une installation d'élevage de porcs existante.

Il convient de relever, toutefois, que l'exploitation elle-même et la majorité des parcelles du plan d'épandage, sont localisées en zone vulnérable de la Dordogne et dans la zone vulnérable du Lot.

Une partie des parcelles figurant dans le plan d'épandage est incluse dans le site Natura 2000 « Coteaux calcaires de Borrèze ». Pour cette zone, l'étude mentionne que les dites parcelles ont toujours été des parcelles cultivées. L'évaluation simplifiée Natura 2000 conclut à l'absence d'incidences notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

L'autorité environnementale relève que malgré la proximité du captage d'eau potable de la commune de Borrèze, aucune étude hydrogéologique n'a été réalisée.

IV – Analyse de la qualité de l'étude de dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude de dangers a été établie conformément aux préconisations de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation. Les concepteurs de l'étude ont été identifiés dans le document.

IV.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et cartographiés. L'analyse a porté sur les risques internes inhérents à l'installation elle-même et ceux dont l'origine est indépendante de l'activité proprement dite.

Les risques internes principaux identifiés et analysés dans l'étude sont :

- le risque incendie et/ou explosion
- le risque de pollution de l'environnement (pollution accidentelle des sols, des eaux superficielles et profondes)
- le risque lié à la circulation dans l'exploitation

Les risques externes principaux identifiés sont :

- le risque naturel : foudre, séisme, inondation
- le risque d'acte de malveillance

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Une modélisation a été mise en œuvre, selon le modèle pour l'évaluation et la préparation des risques industriels développée par l'INERIS, pour le principal danger identifié sur cette exploitation, à savoir le risque incendie au niveau des stocks de foin présents dans les bâtiments.

Cette modélisation a permis de conclure que les conséquences d'un tel incendie, en l'absence d'intervention de secours, resteraient limitées à l'intérieur du site d'exploitation.

L'étude propose la mise en place de dispositifs et d'équipements classiques de protection pour ce type d'installation afin d'en réduire et d'en prévenir les risques :

- mise en place d'extincteurs à des endroits stratégiques dans chaque bâtiment d'élevage, d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kg à proximité du stockage de fuel et d'un extincteur portatif de dioxyde de carbone à proximité des armoires électriques
- vérification triennale des installations électriques
- voix d'accès pour les véhicules de secours

L'exploitant dispose d'une piscine représentant une réserve d'eau de plus de 120m³, qui sera maintenue constamment en eau, dans un rayon de 100 mètres des bâtiments d'élevage.

Pour le devenir des eaux d'incendie, les exploitants ont prévu la mise en place de caniveaux sur le pourtour des bâtiments « truies gestantes » et « engraisements » afin d'envoyer les eaux d'un éventuel sinistre gravitairement vers les fosses de stockage des lisiers correspondantes.

IV.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une appréciation correcte de la vulnérabilité du site concerné par les installations dans la mesure où les enjeux et les risques ont été correctement décrits et analysés.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Des événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables, n'ont pas été recensés. Toutefois les risques dans les exploitations agricoles, en particulier le risque « incendie » sont parfaitement connus par les concepteurs des études de dangers.

IV.5 – Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche raisonnée de réduction des risques a été menée dans l'élaboration du projet.

IV.6 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarii

L'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilités d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

IV.7 – Résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques, sous une forme courte et claire.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au vu des impacts réels et potentiels retenus, l'étude présente, de manière détaillée, les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences de l'activité. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

La protection des eaux superficielles et profondes, des sols et de la qualité de l'air, a été prise en compte dans l'élaboration du projet.

Les pétitionnaires s'engagent à appliquer une utilisation raisonnée des fertilisants et des pesticides et devront respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables des départements du Lot et de la Dordogne.

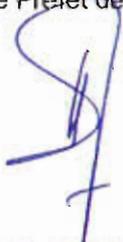
Les pétitionnaires s'engagent à appliquer une utilisation raisonnée des fertilisants et des pesticides et devront respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs au programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables des départements du Lot et de la Dordogne.

Pour l'ilot de 10 hectares se trouvant dans la zone Natura 2000, l'épandage ne sera pas réalisé en période végétative des orchidées *Festuco Brometalia*, espèce remarquable identifiée dans la zone et susceptible d'être impactée par l'activité de cet élevage.

Les autres îlots localisés dans le site Natura 2000 ont été retirés du plan d'épandage.

L'autorité environnementale recommande, enfin, de veiller à l'élimination des déchets d'activités de soins des animaux dans le cadre d'une filière de traitement adéquate, ce qui ne semble pas être prévu par la déchetterie de Salignac Eyvigues.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH